	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.4
	Procédure équipements de protection individuels	Révision: 0
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 28 aout 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 5

1.0 OBJET

Cette procédure encadre l'utilisation, l'entretien et l'inspection sécuritaire des équipements de protection individuels utilisés dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises.

2.0 PORTÉE

S'appliquent à toutes personnes travaillant dans un établissement scolaire ou administratif du Conseil des Écoles Fransaskoises Incluant les employés, les élèves et les entrepreneurs.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
ACNOR	Association canadienne de Normalisation (anglais CSA)
ÉPI	Équipement de protection individuelle

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS


Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Coordonnateur SSE

- Identifier les conditions représentant des risques de blessures et identifier les équipements de protection personnels les mieux adaptés pour ces risques.
- Identifier les équipements de protection nécessitant une formation spécifique pour qu'ils puissent être utilisés de façon sécuritaire
- Identifier l'affichage approprié pour informer les utilisateurs de la nécessité de porter des ÉPI
- Auditer de façon régulière le niveau de conformité du port des équipements.

4.2 Directions d'école

- S'assurer que les ÉPI sélectionnés pour les risques de blessures identifiés sont disponibles dans l'établissement

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.4
	Procédure équipements de protection individuels	Révision: 0

- S'assurer du respect des directives et de l'application des règles relatives au port, à l'entretien et au remisage des ÉPI
- Collaborer avec le comité de santé et sécurité et le coordonnateur SSE pour la sélection des équipements les mieux adaptés aux risques identifiés et aux personnes appelées à les porter.

4.3 Enseignant

- S'assurer que les ÉPI requis pour l'activité académique dont il a la responsabilité sont en nombre suffisant et disponibles sur les lieux de l'activité
- S'assurer que les ÉPI soient portés tout au cours de l'activité
- S'assurer que les ÉPI soient entretenus adéquatement, nettoyés, et entreposés pour éviter qu'ils ne s'endommagent ou qu'ils soient souillés.

4.4 Comité Santé et Sécurité

- Participer à l'évaluation et à la sélection des ÉPI nécessaires pour le travail et le niveau de protection nécessaire.


4.5 Élèves

- Porter les équipements de protection individuelle requis pour l'activité scolaire à laquelle ils participent
- S'assurer que les vêtements de protection soient bien ajustés et qu'ils ne présentent pas de risque d'être accrochants
- Utiliser les ÉPI qui lui sont remis selon les règles établies
- Ranger les ÉPI selon les instructions de l'enseignant responsable de l'activité académique
- Rapporter à l'enseignant responsable de l'activité tout dommage ou défectuosité de l'ÉPI qui lui est prêté pour l'activité.

4.6 Membres du personnel

- Utiliser les ÉPI requis pour l'activité à effectuer
- S'assurer que l'ÉPI est en bonne condition avant son utilisation. Rapporter à son supérieur tout équipement défectueux ou douteux.
- Participer à la formation requise pour certains ÉPI identifiés et s'assurer de suivre les directives d'inspection, d'utilisation, de nettoyage et de rangement qui lui sont communiquées.
- Participer aux évaluations des ÉPI lorsque nécessaires.

4.7 Directeur des installations et du transport

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.4
	Procédure équipements de protection individuels	Révision: 0

- S'assurer que tout entrepreneur engagé pour effectuer un travail sur les sites du CÉF dispose des ÉPI requis pour le travail à effectuer et que ceux-ci sont conformes aux normes de sécurité.

4.8 Entrepreneurs

- S'assurer qu'ils disposent des ÉPI nécessaires pour effectuer le travail de façon sécuritaire et respecter les consignes de sécurité du CÉF
- S'assurer que l'affichage dans l'aire de projet est bien visible et conforme à chaque entrée du site
- S'assurer que son personnel et les visiteurs portent les ÉPI requis
- S'assurer que tout son personnel est formé à l'utilisation sécuritaire des ÉPI spécialisés
- Retirer tout ÉPI endommagé ou défectueux et le remplacer sans délai.

5.0 PROCESSUS


Les équipements de protection individuelle sont prévus pour réduire la blessure advenant un contact accidentel. Ils sont la dernière protection pour la personne les portant. La prévention doit primer et par conséquent l'élimination du danger à la source est la démarche qui doit être privilégiée. Si le danger ne peut être éliminé, des équipements de protections collectives doivent être considérés. La gravité de la blessure advenant un accident sera un élément important dans la mise en place de la méthode de protection sélectionnée. L'analyse de risque permettra de bien identifier les dangers présents, le potentiel de risques de venir en contact avec cette source de danger et finalement les conséquences advenant un tel contact. Les analyses de risques identifiés dans la procédure SSE 1.3 Analyse de risques SST et impact environnemental sont une référence appréciable.

Le processus de sélection, d'utilisation et d'entretien des équipements de protection individuelle doivent suivre les étapes suivantes :

5.1 Sélection

Plusieurs types de protection individuelle sont disponibles et se retrouvent sous les catégories suivantes :

- Protection visuelle
 - Lunettes
 - Visière
 - Masque avec visière
- Protection cutanée

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.4
	Procédure équipements de protection individuels	Révision: 0

- Vêtement de protection (sarrau, couvre tout, tablier)
- Gants, manchettes
- Protection respiratoire
 - Masque jetable pour la poussière
 - Demi-masque à cartouche
 - Masque complet à cartouche
 - Masque ou casque avec visière approvisionnée en air respirable
- Protection auditive
 - Bouchons, Coquilles
- Protection contre les chutes
 - Harnais avec longe et dispositif d'ancrage
 - Filet de sécurité
- Protection des pieds
 - Bottes, souliers de sécurité


La protection respiratoire et la protection contre les chutes demandent une formation spécifique pour s'assurer que le porteur de l'équipement dispose de la protection adéquate. Ces formations vont inclure l'inspection avant utilisation, l'ajustement, le mode d'utilisation, les limites d'utilisation, l'entretien et le nettoyage après usage et finalement les techniques de remisage.

5.2 Préparatif avant utilisation

- Évaluer le travail à effectuer et l'équipement de protection à utiliser
- Inspecter l'ÉPI avant utilisation pour déceler tout dommage
- rapporter à son supérieur tout ÉPI endommagé ou défectueux.

5.3 En cours d'utilisation

- Porter l'ÉPI demandé pour le travail ou la tâche à effectuer

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 5.4
	Procédure équipements de protection individuels	Révision: 0

- Demeurer vigilant durant le travail; l'ÉPI réduit la gravité des blessures advenant un contact mais la meilleure protection demeure la prévention
- Ne pas modifier ou réparer un ÉPI : il en va de la protection de l'utilisateur
- N'utiliser que des pièces de remplacement prévues pour l'ÉPI; les cartouches filtrantes sont conçues pour un modèle d'équipement spécifique. Utiliser une pièce de remplacement non conforme et non appropriée pourrait ne pas donner la protection prévue et annuler la certification.
- Informer l'enseignant ou son supérieur lors de la baisse de l'inventaire des ÉPI jetables tels que protecteurs auditif.

5.4 Après utilisation

- Nettoyer l'équipement de protection individuelle
- Ranger l'ÉPI afin d'éviter de le salir ou de contaminer les cartouches filtrantes.

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.3 Analyse de risques SST et impact environnemental
- SSE 1.9 Audit interne

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter O-1.1 An Act respecting Occupational Health and Safety
- Chapter O-1.1 REG 1 The Occupational Health and Safety Regulation, 1996